



Règlement Intérieur



TITRE 1 - MEMBRES

ARTICLE 1: Admission

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (papier ou numérique). Pour les mineurs, le bulletin est rempli par son représentant légal.

Le club se réserve le droit d'accepter (ou non) les personnes licenciées dans un autre club.

Seules sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et détenteur(trice) d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis.



REZÉ TENNIS CLUB

Halle de Tennis
Gérard TRÉLOHAN
Rue des Champs GARNIER
BP 93
44402 REZÉ

Tél. : 02 40 75 90 49

<https://rezetennisclub.fr/>

ARTICLE 2: Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est révisable chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La cotisation est valable selon le calendrier de la Fédération Française de Tennis. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les inscriptions pour les cours adultes et jeunes, et pour la compétition en équipe devront être faites aux dates d'inscription de fin de saison.

ARTICLE 3: Licence

Elle est adressée par email directement au licencié par la FFT.

Elle donne droit à une assurance lors d'un accident lié à la pratique du tennis sur sa durée de validité.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1: Accès aux courts et réservation

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.

La carte d'accès aux installations est valide pour la saison souscrite, passée cette date, la carte sera désactivée. Cette carte, à demander, est soumise au versement d'une caution.

La réservation sur les courts couverts ainsi que sur deux terrains extérieurs se fait par informatique pour les adhérents ayant acquitté les droits de réservation.

Deux possibilités sont offertes :

- réservation au club à partir de la borne informatique mise à disposition dans les parties communes du Club.
- réservation par Internet depuis le site de la fédération (lien sur le site du club : <https://rezetennisclub.fr/>)

La réservation est possible avec les noms de 2 membres du Club. Toutefois, 2 invitations annuelles avec des partenaires extérieurs sont autorisées sur certains créneaux d'heures creuses (lundi au vendredi de 9h à 17h et le week-end après 18h).

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

Les derniers utilisateurs d'un court sont responsables de l'extinction de l'éclairage des salles, de la fermeture des portes.

En fonction des conditions météorologiques, les courts peuvent être réquisitionnés par le club pour la pratique encadrée ou les championnats par équipe, en priorité sur la pratique libre ou les matchs individuels, et ce sans préavis.

ARTICLE 2: Accès à la salle d'échauffement

La salle d'échauffement est ouverte lors de la présence soit des éducateurs soit des bénévoles du club.

L'utilisation du matériel s'effectue sous la responsabilité de chaque adulte membre du club, sous la responsabilité et en présence des moniteurs ou éducateurs pour les jeunes mineurs, dans le cadre de leurs cours. Le club se dégage de toute responsabilité en dehors des usages décrits ci-dessus.

Chaque utilisateur doit assurer le rangement du matériel tel qu'il se trouvait avant son utilisation.

ARTICLE 3: Utilisation de la salle de convivialité

La salle de convivialité est accessible à tous aux heures d'ouverture assurées par les bénévoles du club.

Les consommations prises au bar sont à régler immédiatement au bénévole présent.

ARTICLE 4: Tenue et Discipline

Une tenue complète, correcte et décente, est de rigueur.

Les chaussures de tennis appropriées à semelles propres sont obligatoires pour pratiquer.

Il est interdit de fumer ou vapoter sur les courts et dans la salle de convivialité.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté; des poubelles sont prévues à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence des animaux est interdite sur les courts.

Les deux roues doivent rester à l'extérieur du club house et en aucun cas sur les courts, ni dans les parties communes.

Les parties communes (vestiaires, douches, toilettes ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 5: Informations

Les informations du RTC (manifestations sportives, tournois, etc.) sont à disposition :

- sur les panneaux d'affichage dans l'entrée du club house
- sur le site internet du club: <https://rezetennisclub.fr>
- sur la page Facebook du club : <https://www.facebook.com/RezeTennisClub>

ARTICLE 6: Cours et Entraînements

Il n'y a pas de cours ou d'entraînement pendant les vacances scolaires.

L'absence d'un adhérent à un ou plusieurs cours , pour quelque motif que ce soit, ne fera l'objet d'aucun remboursement de cotisation .

Toute modification apportée pour cause d'animation ou de tournoi sera **communiquée**.

Ecole de tennis :

Avant de déposer les enfants au club, **les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant**; les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 7: Compétitions par équipes

L'organisation des compétitions par équipes est gérée par les commissions sportive et jeunes pour l'ensemble des équipes.

Tout licencié désirant être inscrit en compétition par équipes doit produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition.

Tout licencié désirant être inscrit en compétition par équipes doit prendre connaissance avant le début de la saison de la charte du compétiteur portant les valeurs du club.

L'engagement en compétition pour les licenciés adultes ne peut être fait que dans une équipe par championnat.

En cas d'accident en compétition, une déclaration doit être faite avec le capitaine d'équipe, le responsable des équipes doit être prévenu.

ARTICLE 8: Perte –Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les parties communes, y compris pour les cartes d'accès qui resteront à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 9: Sanctions

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le non-respect de ce règlement, après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, pourra entraîner les sanctions suivantes:

- Avertissement
- Suspension temporaire de la qualité de membre
- Non-renouvellement de la qualité de membre pour la prochaine saison
- Radiation suivant la procédure conforme aux statuts.